



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Rapport du Forum social de 2010 (Genève, 4-6 octobre 2010)

Présidente-Rapporteuse: M^{me} Laura Dupuy Lasserre (Uruguay)

Résumé

Le présent rapport contient un résumé des débats et recommandations du Forum social de 2010, tenu à Genève du 4 au 6 octobre 2010, en application de la résolution 13/17 du Conseil des droits de l'homme.

Le Forum social de 2010, principalement consacré à la question des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, a été l'occasion d'entendre des exposés d'experts, suivis de débats qui ont abouti à la formulation de recommandations au sujet des répercussions néfastes des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l'homme, y compris le droit à la vie et les droits économiques, sociaux et culturels des mesures et décisions visant à lutter contre les répercussions de ces changements sur la pleine jouissance des droits de l'homme aux plans local, national, régional et international, notamment sur les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants et, enfin, de l'assistance et de la coopération internationales en matière de lutte contre les répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction..... | 1–3 | 3 |
| II. Organisation du forum social..... | 4–8 | 3 |
| III. Résumé des débats..... | 9–43 | 4 |
| A. Contexte: les répercussions néfastes des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l’homme, y compris le droit à la vie et les droits économiques, sociaux et culturels..... | 9–18 | 4 |
| B. Mesures et décisions: lutte contre les répercussions des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l’homme aux plans local, national, régional et international, notamment dans le cas des groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants..... | 19–31 | 8 |
| C. La voie à suivre: une approche des changements climatiques fondée sur les droits..... | 32–43 | 14 |
| IV. Conclusions et recommandations..... | 44–60 | 19 |
| A. Conclusions..... | 45–59 | 19 |
| B. Recommandations..... | 60 | 21 |
| Annexes | | |
| I. Ordre du jour provisoire..... | | 23 |
| II. List of participants..... | | 24 |

I. Introduction

1. Dans sa résolution 6/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de maintenir le Forum social en tant qu'espace vital de dialogue entre les représentants des États membres, la société civile, y compris les organisations communautaires locales et les organisations intergouvernementales, sur les questions liées à la promotion et à l'exercice de tous les droits de l'homme par tous. Depuis lors, le Forum social s'est réuni à deux reprises, en 2008 et en 2009¹.
2. En application de la résolution 13/17 du Conseil, le Forum social de 2010 s'est tenu à Genève du 4 au 6 octobre 2010. En septembre 2010, le Président du Conseil a nommé Laura Dupuy Lasserre, Représentante permanente de l'Uruguay auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Présidente-Rapporteuse du Forum social de 2010.
3. Le présent rapport contient un résumé des délibérations qui ont eu lieu lors du Forum social de 2010 ainsi que ses conclusions et recommandations.

II. Organisation du Forum social

4. La Présidente-Rapporteuse a ouvert le Forum social de 2010 et le Président du Conseil des droits de l'homme a ensuite prononcé un discours liminaire², dans lequel il a souligné que les changements climatiques avaient des répercussions d'une portée considérable sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier pour les groupes vulnérables, et noté qu'il était important d'adopter une approche axée sur les droits de l'homme et de s'en servir pour définir et mettre en œuvre des mesures en vue de faire face aux effets néfastes des changements climatiques.
5. Au nom du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Anders Kompass, Directeur de la Division des opérations hors siège et de la coopération technique, a prononcé une allocution de bienvenue. Il a souligné qu'il fallait placer les aspects des changements climatiques touchant les droits de l'homme au cœur du débat sur ces changements et qu'il était important de faire en sorte que toute référence aux droits de l'homme dans le document final de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques soit conforme aux obligations énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
6. La Présidente-Rapporteuse s'est ensuite adressée au Forum, réaffirmant que plusieurs droits de l'homme, dont ceux concernant l'eau potable, la santé, le logement, les terres, les moyens de subsistance, l'emploi et le développement, étaient menacés par les effets directs ou indirects des changements climatiques. Elle a constaté avec regret que la question des droits de l'homme n'était guère abordée dans les débats en cours sur les changements climatiques, même dans le contexte de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Elle a souligné qu'il y avait encore beaucoup à faire pour que la situation évolue à cet égard. Elle a également mentionné les efforts déployés à l'échelon national en Uruguay appelant l'attention sur le caractère intersectoriel et participatif du système national de réaction aux changements climatiques et du plan d'action intégré.

¹ Voir A/HRC/10/65 et A/HRC/13/51 pour les rapports des forums sociaux de 2008 et 2009.

² Les textes complets des déclarations et des exposés soumis au secrétariat sont disponibles sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'adresse: <http://www2.ohchr.org/english/issues/poverty/presentations2010.htm>.

7. Dans sa résolution 13/17, le Conseil avait demandé que les débats du Forum social portent essentiellement sur les répercussions néfastes des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l'homme, y compris le droit à la vie et les droits économiques, sociaux et culturels; des mesures et décisions visant à lutter contre les répercussions des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l'homme aux plans local, national, régional et international, notamment sur les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants et, enfin, de l'assistance et de la coopération internationales en matière de lutte contre les répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme. En conséquence, le programme de travail³ a été élaboré, selon les indications de la Présidente-Rapporteuse, en tenant compte des éléments communiqués par les États membres et les autres parties prenantes concernées. Les participants au Forum social de 2010 ont entendu 20 exposés d'experts, suivis de débats portant sur six sujets différents et 10 microdocumentaires consacrés au thème examiné.

8. Outre l'ordre du jour provisoire (A/HRC/SF/2010/1; voir annexe I) et le programme de travail mentionné ci-dessus, les participants au Forum social de 2010 étaient saisis d'un rapport d'information (A/HRC/SF/2010/2) présenté par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme conformément au paragraphe 7 de la résolution 13/17 du Conseil, ainsi que du rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les liens entre les changements climatiques et les droits de l'homme (A/HRC/SF/10/61).

III. Résumé des débats

A. Contexte: les répercussions néfastes des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l'homme, y compris le droit à la vie et les droits économiques, sociaux et culturels

1. Droits de l'homme et changements climatiques

9. M. Craig Mokhiber, administrateur responsable du Service de la recherche et du droit au développement au Haut-Commissariat aux droits de l'homme a présenté le rapport d'information (A/HRC/SF/2010/2) que le Conseil des droits de l'homme avait prié la Haut-Commissaire de lui soumettre, comme contribution aux dialogues et débats qui se tiendraient pendant le Forum. La Haut-Commissaire y résumait les contributions reçues des États Membres et des partenaires concernés et y faisait le point sur les activités des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme concernant les répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme. Dans le contexte du thème examiné par le Forum, l'orateur a également présenté les conclusions du Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les liens entre les changements climatiques et les droits de l'homme (A/HRC/SF/10/61), qui avait été établi à la demande du Conseil des droits de l'homme. Il a exprimé l'espoir que ces deux documents contribueraient à la tenue de délibérations fructueuses qui déboucheraient sur la formulation par le Forum social au Conseil de recommandations novatrices tendant à réaffirmer des liens entre les droits de l'homme et les changements climatiques.

10. M^{me} Liusha Zahir, Représentante permanente adjointe des Maldives auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a évoqué la Déclaration de Malé sur la dimension humaine des changements climatiques mondiaux adoptée par les petits États insulaires en développement en novembre 2007, et noté qu'il n'y avait plus aucun doute sur le fait que les changements climatiques avaient des répercussions, à la fois directes et indirectes, sur la

³ Disponible à l'adresse: http://www2.ohchr.org/english/issues/poverty/docs/sforum/pow_2010.doc.

pleine jouissance des droits de l'homme. La question de savoir si les changements climatiques constituaient une violation des droits de l'homme avait été largement éludée par les États mais plusieurs pays en développement avaient fait valoir que la responsabilité pour les préjudices causés par les changements climatiques pouvait être établie en se fondant, d'une part, sur la responsabilité historique dans le réchauffement de la planète et, d'autre part, sur le non-respect par de nombreux pays développés de l'obligation de réduire les émissions qui leur incombe en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'oratrice a rappelé que c'était la question des obligations des États en matière de droits de l'homme aux niveaux national et international dans le contexte des changements climatiques qui avait le plus nourri les délibérations du Conseil des droits de l'homme en juin 2009, et a émis l'avis que cette question resterait au cœur des débats.

11. M. Stephen Humphreys, (London School of Economics and Political Science), a recensé cinq motifs d'inquiétude tenant au fait que: a) l'on ne luttait pas assez efficacement contre les changements climatiques; b) que même avant que ne se pose la question des changements climatiques, les droits économiques, sociaux et culturels n'étaient pas suffisamment pris au sérieux; c) que les changements climatiques accentuaient cette tendance; d) que les possibilités de développement étaient dans une large mesure épuisées; et e) qu'enfin il y avait des corrélations complexes et insidieuses entre tous ces phénomènes (à savoir la croissance économique, la hausse des émissions et l'utilisation excessive d'énergie, d'une part, et la pauvreté, la vulnérabilité aux changements climatiques, les pénuries d'eau et d'aliments, d'autre part). L'orateur a souligné le fait, apparemment paradoxal, que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels passait par le développement, que le développement provoquait des changements climatiques et que les changements climatiques entraînaient à leur tour une détérioration des droits de l'homme. Après s'être interrogé sur l'intérêt éventuel d'une procédure spéciale des droits de l'homme consacrée à la question, il a proposé d'aborder le droit et les politiques relatifs aux changements climatiques dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques car de nombreux principes qui y étaient énoncés pouvaient être invoqués à l'appui des droits de l'homme, comme le principe des responsabilités communes mais différenciées, celui de l'élaboration de stratégies d'adaptation ou encore celui du transfert de technologie. Le droit au développement devait être repensé: il fallait notamment s'interroger sur la nature même du droit de la personne humaine au développement et sur la manière dont la jouissance de ce droit devrait être répartie.

12. M. Yves Lador (Earthjustice) a dit que la dimension droits de l'homme des changements climatiques était bien acceptée et qu'il fallait aller au-delà de cette question et aborder les répercussions néfastes de ces changements. Les affaires portées devant les mécanismes régionaux tels que la Commission interaméricaine des droits de l'homme et l'action des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU (par exemple celle des procédures spéciales chargées des questions du logement, de l'alimentation, de la santé et de l'extrême pauvreté, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ou encore l'examen périodique universel) ainsi que celle des organisations internationales s'occupant de développement et d'assistance humanitaire, notamment des migrations, de l'alimentation et de la sécheresses, était essentielle pour les personnes touchées par ces problèmes et pour ceux qui travaillaient dans ces domaines car elle les dotait de meilleurs outils et les aidait à mieux comprendre les conséquences des changements climatiques. L'orateur a également souligné que les responsabilités nationale et internationale étaient indissociables: la responsabilité internationale était plus qu'un élément complémentaire, une nécessité dans l'optique de la protection des droits de l'homme. M. Lador a appuyé l'idée de créer une procédure spéciale qui aurait pour tâche d'assurer le suivi de la prise en compte des droits de l'homme dans les discussions relatives aux changements climatiques.

13. Au cours du débat qui a suivi, Cuba, Nord-Sud XXI et le Conseil œcuménique des Églises ont fait des interventions. Il a été réaffirmé que les changements climatiques étaient l'un des problèmes les plus épineux et qu'ils avaient des effets néfastes sur les droits de l'homme, en particulier le droit à la vie et à l'alimentation et le droit à l'autodétermination. On pouvait également considérer que les changements climatiques aggravaient l'ampleur des catastrophes naturelles par leurs incidences sur la vie de l'homme, l'eau, la santé, les biens et le logement et qu'ils avaient des effets disproportionnés sur les personnes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées. À cet égard, l'importance de l'adoption de mesures et de décisions aux niveaux local, national, régional et international et de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud a été notée. Le débat a aussi mis en lumière les difficultés liées à l'intégration de la question des droits de l'homme dans tous les documents issus des négociations sur les changements climatiques et l'importance capitale de la prise en compte des sexes dans l'examen des changements climatiques.

2. Préoccupations relatives aux droits de l'homme, notamment aux droits économiques, sociaux et culturels, certains groupes vulnérables en particulier les communautés autochtones, les femmes, les enfants et les personnes déplacées

14. M. Ariranga Govindasamy Pillay, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a donné un aperçu des activités du Comité dans le domaine de la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme et a évoqué plus particulièrement les Observations générales n° 12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante, n° 7 (1997) sur le droit à un logement suffisant, expulsions forcées, n° 14 (2000) sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (notamment le paragraphe 4, où il est fait mention de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) et n° 15 (2002) sur le droit à l'eau (par. 28). Selon M. Pillay, le respect des obligations juridiques qui incombaient aux États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pouvait assurer une protection efficace aux personnes ou aux groupes vulnérables, dont les droits étaient particulièrement menacés par les changements climatiques ou par des mesures prises pour faire face à ces changements. Parmi ces obligations figurait celle de prendre des mesures en vue d'assurer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels au maximum de ses ressources disponibles, ainsi que des obligations particulières nécessitant une mise en œuvre immédiate. En particulier, les États parties avaient l'obligation fondamentale d'assurer, à tout le moins, un niveau minimum de jouissance pour chaque droit reconnu dans le Pacte, même en situation de conflit, d'urgence ou de catastrophe naturelle, qu'ils devaient ensuite renforcer. À cet égard, le Comité avait souligné le fait qu'il incombait particulièrement à ceux qui étaient en mesure d'apporter leur concours, dont les pays développés et les organisations internationales, de fournir l'assistance et la coopération internationales nécessaires, notamment sur les plans économique et technique, pour permettre aux pays en développement d'honorer leurs obligations fondamentales. Dans le domaine des changements climatiques, les normes et principes relatifs aux droits de l'homme devaient éclairer les décisions et permettre de renforcer les mesures stratégiques visant à garantir la participation effective des personnes et des communautés à tous les processus décisionnels pertinents touchant leur vie, à mettre en place les mécanismes pour assurer le respect de l'obligation de rendre compte, et à garantir l'accès à des recours administratifs et judiciaires en cas d'atteinte aux droits de l'homme (voir Déclaration sur la pauvreté adoptée par le Comité en mai 2001, par. 14).

15. M^{me} Pramila Patten, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a relevé que les femmes étaient nombreuses parmi les pauvres des communautés qui dépendaient fortement des ressources naturelles locales pour leur subsistance et qu'elles étaient démesurément vulnérables aux changements climatiques ou

touchées par ces changements. L'accès limité des femmes aux ressources et à la prise de décisions augmentait leur vulnérabilité, et les changements climatiques renforçaient les schémas existants de discrimination et d'inégalité, notamment d'inégalité entre les sexes. Les femmes et les hommes devaient avoir un égal accès à l'information, à la formation, aux instruments et aux mécanismes financiers, ainsi qu'à l'approche des changements climatiques fondée sur les règles du marché. M^{me} Patten a noté avec regret que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les deux autres grands accords multilatéraux relatifs à l'environnement, la Convention relative à la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, étaient dépourvus d'une véritable approche sexospécifique. Elle a estimé que l'exclusion des femmes des processus de décision relatifs aux changements climatiques revenait à réduire au silence la moitié de la population mondiale, à priver les femmes de leurs droits, à ne pas faire respecter les principes des droits de l'homme et à priver la société des nombreuses compétences, expériences et capacités détenues exclusivement par les femmes. Elle a présenté l'action menée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes comme un moyen d'assurer la justice entre les hommes et les femmes dans les stratégies relatives aux changements climatiques, et a évoqué la déclaration sur la question de l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques, adoptée par le Comité à sa quarante-quatrième session en août 2009.

16. M. Philippe Boncour, chef de la Division du dialogue international sur les migrations au Département des politiques et de la recherche sur les migrations de l'Organisation internationale pour les migrations a salué les efforts déployés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour inscrire le débat sur les changements climatiques dans le cadre de l'action sur les droits de l'homme et a indiqué que les droits à la vie, au développement, à la propriété, à la santé, à l'alimentation et à l'eau suscitaient des inquiétudes particulières. Il a souligné qu'il n'était ni possible ni souhaitable de mettre fin à toutes les migrations: il fallait envisager la possibilité que les migrations deviennent une stratégie d'adaptation légitime et cette éventualité devait être incorporée dans les plans d'adaptation aux changements climatiques. Il a évoqué des recherches selon lesquelles les migrations motivées par des problèmes environnementaux se produiraient pour la plupart à l'intérieur des frontières nationales et noté que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998), instrument non contraignant, s'étaient avérés efficaces dans de telles situations. Un tel instrument non contraignant mais efficace n'était pas sans intérêt dans le cadre des débats relatifs aux changements climatiques. À l'inverse, les mouvements transfrontières représenteraient une part relativement peu importante de l'ensemble des flux de population dus à des problèmes environnementaux. Il a souligné le vide juridique qui existait autour de ce type de migration, lequel était d'autant plus patent que la Convention relative au statut des réfugiés (1951) n'était pas applicable en la matière, et la nécessité de le combler.

17. M. José Riera, Conseiller spécial auprès du directeur de la protection internationale du groupe de liaison sur les changements climatiques au Haut-Commissariat des Nations Unies (HCR) pour les réfugiés, a indiqué que depuis les années 90, le HCR s'était employé à réduire les effets des changements climatiques sur l'environnement dans les zones accueillant un grand nombre de réfugiés et d'autres personnes dont il s'occupait. Il fallait investir d'urgence dans l'atténuation des effets des catastrophes naturelles en réduisant les vulnérabilités, en améliorant la résilience des populations et en renforçant les mesures d'adaptation, ainsi qu'en mettant l'accent sur l'aide aux personnes à l'échelon local. L'expérience avait montré que les réfugiés, les déplacés et les apatrides se concentraient dans des parties de la planète déjà considérées comme des zones à haut risque, s'agissant des effets des changements climatiques. Il y avait un grand vide juridique en ce qui

concerne les mouvements transfrontières potentiels liés aux facteurs environnementaux et aux changements climatiques, que le Haut-Commissariat s'efforçait de combler par des démarches novatrices. Les catastrophes naturelles accentuaient les inégalités entre les sexes et les vulnérabilités préexistantes, en particulier celles des enfants. M. Riera a lancé un appel pour que les droits des plus vulnérables soient placés au centre du processus d'évaluation des besoins, ainsi que de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets et que la résilience et les capacités des gouvernements et des communautés hôtes soient renforcées, tout en veillant à ce que les pouvoirs publics et les collectivités locales soient au centre des actions menées.

18. Au cours du débat qui a suivi, des interventions ont été faites par des représentants du Mouvement ATD Quart monde et M. Lador (Earthjustice). Les effets des changements climatiques sur les personnes vivant en situation d'extrême pauvreté ont été soulignés; ces personnes avaient en effet moins de ressources pour réagir aux événements mais n'étaient, pourtant, souvent pas touchées par les programmes d'aide. Élément crucial, les pauvres perdaient les réseaux sociaux qui les aidaient d'ordinaire à survivre et étaient souvent exclus des décisions qui étaient prises sur les moyens de prévenir et d'atténuer les changements climatiques ou encore de s'y adapter. Il a été recommandé que les personnes vivant en situation d'extrême pauvreté soient au centre des stratégies visant à surveiller et à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, ce qui passait par une véritable participation de leur part à la mise au point de ces stratégies; il a également été recommandé que les changements climatiques soient pris en compte dans les consultations menées au sujet du projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. L'aspect sexospécifique des changements climatiques a été souligné et il a été proposé que, lors de l'analyse des vulnérabilités, on n'oublie pas le principe de l'universalité des droits: les changements climatiques étant appelés à toucher tout le monde, il fallait protéger toutes les populations et pas seulement celles qui étaient considérées comme vulnérables. Il a également été noté que parler d'adaptation sans mentionner l'atténuation risquait de conduire à une certaine «démission». L'atténuation restait cruciale et des mesures et des politiques conjuguant l'adaptation et l'atténuation étaient donc nécessaires.

B. Mesures et décisions: lutte contre les répercussions des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l'homme aux plans local, national, régional et international, notamment dans le cas des groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants

1. Mesures et décisions au niveau national

19. M^{me} Saida Agrebi, Présidente de l'Organisation des mères de Tunisie, a évoqué les tendances en matière de changements climatiques en Tunisie et expliqué que pour lutter contre ces changements, il fallait adopter une démarche fondée sur les droits des femmes, des jeunes et des enfants. Elle a souligné que la promotion d'un changement de comportements, qui était nécessaire pour atténuer les effets du réchauffement climatique, passait par les enfants et que l'éducation aux questions environnementales était donc essentielle. Dans la Convention relative aux droits de l'enfant, il était expressément demandé aux États d'assurer dans toute la mesure possible la vie, la survie et le développement de l'enfant, notamment en résolvant les problèmes de pollution et de dégradation du milieu naturel. L'oratrice a également évoqué la Conférence sur la solidarité internationale pour une stratégie face aux changements climatiques dans les régions africaine et méditerranéenne, tenue à Tunis en novembre 2007, et la Déclaration adoptée à son issue, qui soulignait le rôle de la société civile dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation, la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement dans les pays les

plus vulnérables. La Déclaration de Tunis était en outre venue renforcer l'engagement national en faveur d'une approche des changements climatiques fondée sur les droits de l'homme et confirmait l'attachement de la Tunisie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Déclaration sur le droit au développement.

20. M^{me} Angie Dazé (CARE International) a expliqué que son organisation mettait l'accent sur l'adaptation communautaire fondée sur la promotion de modes de vie moins exposés au climat, de stratégies de prévention des catastrophes, le développement des capacités de la société civile locale et des institutions publiques, ainsi que la sensibilisation, la mobilisation sociale et l'autonomisation pour lutter contre les causes profondes de la vulnérabilité. Elle a souligné que dans les stratégies d'adaptation, il importait de tenir compte du genre, notant que l'inégalité entre les sexes était une des causes profondes de la vulnérabilité aux changements climatiques et que la capacité d'adaptation était fortement influencée par les rôles, les droits, les rapports de force, ainsi que par l'accès aux ressources et leur contrôle. CARE aidait les femmes et les hommes à obtenir les ressources, les droits et les moyens nécessaires pour s'adapter, contribuait à autonomiser les femmes vulnérables afin de les doter d'une capacité d'adaptation et favorisait l'égalité des sexes en tant qu'objectif à long terme. L'expérience avait montré que les femmes jouaient un rôle capital dans la recherche de solutions, détenaient les connaissances nécessaires pour l'adaptation mais n'avaient pas les moyens ou le pouvoir requis pour les mettre en pratique. M^{me} Dazé a évoqué une activité menée au Bangladesh concernant la sécurité des moyens de subsistance et des questions de pouvoir, dans le cadre de laquelle les femmes disaient avoir pris assez d'assurance pour s'exprimer en public et négocier les décisions concernant le ménage avec leur époux. Au Ghana, l'adaptation était intégrée à la planification locale; les femmes suivaient des activités de formation et bénéficiaient d'un accompagnement visant à les aider à prendre des initiatives au sein de leur collectivité et à participer à la conception et à la mise en œuvre de politiques, en combattant la discrimination à leur égard dans la société.

21. M^{me} Alice Thomas, Directrice du Programme relatif aux déplacements liés aux changements climatiques de l'organisation Refugees International, a décrit une mission effectuée peu auparavant au Pakistan, consacrée à l'étude des effets sur les déplacements des inondations qui avaient touché quelque 20 millions de Pakistanais et endommagé ou détruit environ 1,8 million de logements. Elle a souligné qu'il était important de mettre en place des mécanismes et des procédures de protection des droits de l'homme pour les populations touchées par une catastrophe naturelle, et qu'il fallait investir dans la planification de la prévention des catastrophes. Les États avaient probablement besoin d'un appui considérable de la communauté humanitaire en cas de catastrophe de cette ampleur, et cet appui devait être préparé en vue d'une réaction rapide et efficace aux appels à l'aide. L'oratrice a souligné qu'en raison simplement de l'ampleur des déplacements au Pakistan, il était particulièrement difficile d'assurer le droit des populations touchées de rentrer chez elles ou de se réinstaller. On pouvait également conclure de la situation provoquée par les inondations que les catastrophes naturelles pouvaient entraîner des situations d'urgences secondaires portant également atteinte aux droits de l'homme, par exemple, des dommages à l'agriculture et la menace d'une crise alimentaire. Les inondations avaient également rappelé que les changements climatiques avaient des répercussions sur les droits de l'homme des catégories les plus vulnérables de la population, dont les métayers, les femmes qui accédaient difficilement à l'aide, les réfugiés afghans et les déplacés rentrés depuis peu chez eux pour reconstruire leur vie. Les changements climatiques menaçaient d'exacerber les conflits et l'insécurité, et amplifiaient les mouvements migratoires.

22. Ces exposés ont été suivis d'un débat au cours duquel sont intervenus des représentants de la Chine, de Cuba, des Philippines et du Népal, ainsi que du Center for International Environmental Law, du Nord-Sud XXI, de l'International Disability Alliance, du Mouvement international ATD Quart monde, et M. Pillay. Les effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme ont été réaffirmés, tout comme le fait

que les femmes et les personnes handicapées étaient plus vulnérables. L'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées apportait un nouvel éclairage dans ces situations, faisant ressortir le lien entre les questions relatives aux droits de l'homme et les questions humanitaires puisqu'il y était demandé que les besoins des personnes handicapées soient pris en compte dans les principaux services et programmes, ainsi qu'à tous les stades de la préparation aux catastrophes, de l'intervention en cas de catastrophe, du relèvement consécutif ou encore du processus de développement. Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté étaient particulièrement vulnérables et il fallait tenir compte de leurs besoins dans les politiques nationales. Les intervenants ont décrit des initiatives prises au niveau national pour atténuer les effets néfastes des changements climatiques, telles que l'adoption de mesures visant à économiser l'énergie, à améliorer la gestion des eaux et des forêts, à renforcer les normes de construction, à exécuter des stratégies d'atténuation des risques et à reboiser, ou encore réinstaller des occupants sans statut officiel sur des terrains plus élevés et plus sûrs. Il fallait absolument que les efforts consentis au niveau national à cet égard soient soutenus par une attitude solidaire et un transfert de connaissances au niveau international, en particulier dans le cas des pays les plus vulnérables. D'aucuns ont souligné qu'il fallait plus de ressources pour faire face aux effets des changements climatiques dans les pays en développement et qu'un apport de fonds et un transfert de technologie étaient nécessaires. La vulnérabilité particulière des États insulaires et des pays montagneux a été soulignée.

23. En guise de conclusion, M^{me} Dazé a souligné que l'approche fondée sur les droits était un élément fondamental des stratégies d'adaptation et de leur mise en œuvre. Souvent, ceux qui étaient le moins en mesure d'assurer leurs droits étaient aussi les plus vulnérables aux effets des changements climatiques. Pour une adaptation efficace, il fallait que les causes profondes de cette vulnérabilité soient traitées, y compris les problèmes liés aux droits de l'homme. M^{me} Thomas a, quant à elle, ajouté qu'il était impératif que les problèmes relatifs aux droits de l'homme soient pris en compte le plus tôt possible en cas de catastrophe, tout en reconnaissant qu'il n'était guère aisé de trouver des solutions aux causes profondes de ces problèmes et de mettre en place une approche fondée sur les droits, surtout dans les situations d'urgence. M. Pillay est convenu que l'approche des changements climatiques fondée sur les droits de l'homme passait nécessairement par la participation effective des groupes vulnérables. Les normes et principes relatifs aux droits de l'homme devraient éclairer et renforcer les politiques et les mesures de lutte contre les changements climatiques. Une approche fondée sur les droits de l'homme devrait aller nécessairement de pair avec un plus grand respect de l'obligation de rendre des comptes et exigeait des mesures administratives et judiciaires lorsque des droits avaient été violés. Concernant l'importance de la coopération internationale, le principe de la responsabilité impliquait que les parties concernées, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, d'institutions nationales de protection des droits de l'homme, d'organisations internationales ou d'acteurs du secteur privé devaient rendre des comptes de leur conduite. Le mécanisme permettant d'assurer le respect de l'obligation de rendre des comptes devrait être transparent et accessible.

2. Mesures et décisions prises aux plans régional et international

24. M^{me} Cheryl Rosebush, représentante du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme ONU-REDD), a décrit brièvement le mécanisme de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+) et le Programme ONU-REDD. La réduction de ces émissions devait permettre de donner une valeur financière aux stocks de carbone des forêts existantes et d'encourager les pays industrialisés à effectuer des transferts financiers (compensation des émissions de carbone) vers les pays en développement afin de leur permettre d'éviter le

déboisement; le Programme REDD+, qui englobe également le rôle de conservation et de gestion durable des forêts et de renforcement des stocks de carbone forestiers, était en cours de négociation dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'oratrice a évoqué l'interaction entre le programme et les parties prenantes et, en particulier, les peuples autochtones, ainsi que les préoccupations que ceux-ci avaient exprimées au sujet du Programme REDD+. Les modalités du dialogue entre les deux parties étaient définies dans le Guide opérationnel du Programme ONU-REDD sur les relations avec les peuples autochtones et d'autres communautés dépendant de la forêt, qui suivait une approche fondée sur les droits de l'homme et devait respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le principe du libre consentement préalable et donné en connaissance de cause, ce qui garantissait une large représentation des peuples autochtones à tous les stades des activités. M^{me} Rosebush a relevé que la société civile et les peuples autochtones étaient tous deux représentés au Conseil du Programme ONU-REDD, dont faisait partie le Président de l'Instance permanente des questions autochtones. Il a été fait mention du groupe consultatif indépendant sur les droits, les forêts et les changements climatiques.

25. M. Carlo Scaramella, Coordonnateur des questions relatives aux changements climatiques et à la prévention des catastrophes au Programme alimentaire mondial (PAM), a souligné que les changements climatiques multipliaient le risque de famine en augmentant la fréquence des catastrophes liées à des conditions météorologiques et climatiques plus extrêmes et plus imprévisibles, entraînant la détérioration de l'état des terres et de l'environnement, laquelle, à son tour, provoquait une réduction de la production alimentaire et partant, de la disponibilité des vivres dans diverses parties du monde et parmi des peuples et des communautés déjà en butte à la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Pour le PAM, les changements climatiques touchaient la vie des personnes et, en particulier, des personnes vulnérables, et engendraient des obstacles sans précédent à l'élimination de la faim et de la pauvreté, premier des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a été noté que le Plan stratégique du PAM privilégiait les interventions «tenant compte des principes relatifs au droit à l'alimentation et visant à combattre les causes profondes de la faim et de la vulnérabilité (...) y compris celles liées à la protection». Le PAM avait adopté des politiques d'adaptation et de développement équitables, ouvertes et privilégiant les pauvres, et estimait que le renforcement des systèmes de protection sociale et des dispositifs de sécurité relatifs aux activités de production faisaient partie des stratégies d'adaptation aux problèmes climatiques. L'approche retenue nécessitait des solutions locales et un renforcement du rôle des acteurs locaux, en mettant l'accent sur l'augmentation de la résilience au niveau local. M. Scaramella a donné l'exemple de la distribution de fours utilisant les nouvelles énergies dans le cadre de l'Initiative sur l'accès sans risque pour l'environnement au bois de chauffage et à d'autres combustibles, lancée en Ouganda et au Soudan; cette initiative présentait en outre l'avantage de protéger les femmes, qui subissaient souvent des violences lorsqu'elles s'éloignaient des camps de réfugiés pour accomplir la corvée du bois, et de rendre le ramassage de bois de chauffage moins nécessaire. L'orateur a aussi décrit le programme de gestion des ressources environnementales appliqué en Éthiopie, qui avait contribué à réhabiliter et à régénérer des terres dégradées au profit des populations locales; près d'un million de personnes avaient bénéficié de ce projet, qui constituait un intéressant modèle d'intervention transposable visant à renforcer la résilience aux changements climatiques dans le cadre d'une approche nationale à assise communautaire.

26. M. Niels Scott, représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a évoqué la question des changements climatiques sous l'angle de l'action humanitaire et relevé que la communauté humanitaire avait à de nombreuses reprises souligné deux sujets de préoccupation voisins: la montée des risques et l'augmentation de la vulnérabilité du fait des changements climatiques. Il a relevé que les projets de documents de négociation sur

les changements climatiques portaient sur la préparation en prévision de catastrophes, les systèmes d'alerte précoce, les interventions d'urgence et le relèvement rapide, l'atténuation des risques de catastrophes et le Cadre d'action de Hyogo (pour 2005-2015: Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes) ainsi que sur les migrations et les déplacements, les effets sur la santé, la sécurité alimentaire, les approches sexospécifiques et la nécessité de privilégier l'aide aux communautés et aux pays les plus vulnérables. La réussite de l'action en faveur de l'adaptation aux changements climatiques dépendait dans une large mesure de l'appui aux activités aux niveaux régional et national. À cet égard, M. Scott a donné plusieurs exemples d'activités d'adaptation⁴ menées dans les cinq domaines clefs suivants: a) intégration des connaissances et de la recherche dans les programmes; b) mise en place de nouveaux partenariats; c) politiques, champs d'action et renforcement des capacités; d) activités de sensibilisation, spécialement au sujet des programmes d'action nationaux en faveur de l'adaptation ou des plans d'action nationaux sur l'atténuation des risques de catastrophe; e) programmes, projets et instruments.

27. M^{me} Ioana Creitaru, Représentante du Programme des Nations Unies pour le développement, a décrit le Mécanisme de documentation sur l'adaptation (Adaptation Learning Mechanism)⁵, plate-forme interinstitutionnelle mondiale de connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques. Le Fonds pour l'environnement mondial du PNUD mettait en œuvre ce projet en partenariat avec la Banque mondiale, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le Mécanisme répondait à des besoins en connaissances exprimés par les autorités des pays en développement qui souhaitaient que l'accent soit mis davantage sur l'analyse et l'échange des pratiques exemplaires, des ressources et des outils afin de promouvoir un partage continu de connaissances et un apprentissage réciproque. Les objectifs du Mécanisme étaient les suivants: dresser l'état des connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques, en s'attachant particulièrement aux aspects opérationnels, promouvoir l'intégration des aspects relatifs à l'adaptation aux changements climatiques dans la planification, les politiques, les programmes et les projets de développement et accélérer l'apprentissage par l'échange des enseignements tirés des pratiques exemplaires en matière d'adaptation et l'accompagnement opérationnel grâce à un réseau et à une communauté de partage des pratiques relatives à l'adaptation à l'échelle mondiale. Pour s'acquitter de son mandat, le Mécanisme s'adressait à des spécialistes du développement et cherchait à créer des partenariats entre différents organismes, secteurs et niveaux, et à collaborer avec les réseaux existants s'occupant des questions climatiques.

28. Les exposés ci-dessus ont été suivis d'interventions des représentants de l'État plurinational de Bolivie et de l'Égypte, ainsi que du Center for International Environmental Law, du Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir, de l'Association Comunità Papa Giovanni XXIII, de Nord-Sud XXI, de Greenpeace International, de l'Association des citoyens du monde, ainsi que de Shyami Puvimanasinghe et de Jennifer Mohamed-Katerere, spécialistes participant de manière indépendante au débat. Il a été fait mention d'une étude sur les liens entre le droit au développement et le Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto présentée à l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement et du débat sur l'étude du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les obligations extraterritoriales.

⁴ Voir Programme alimentaire mondial, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Addressing the Humanitarian Challenges of Climate Change: Regional and National Perspectives – Preliminary Findings from the IASC Regional and National Level Consultations* (2009), p. 10 et 11.

⁵ Voir www.adaptationlearning.net.

29. Il a également été question de la Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la terre nourricière, tenue en avril 2010, et de l'Accord des peuples établi à son issue, qui a été présenté par l'État plurinational de Bolivie au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en mars 2010. On a fait valoir que le modèle de développement fondé sur une croissance sans limites constituait une atteinte à la dignité de l'être humain et détruisait la nature. Il a été suggéré qu'une approche des changements climatiques fondée sur les droits de l'homme, l'établissement du principe de la solidarité internationale en tant que droit individuel et collectif et la mise en œuvre d'un droit au développement étaient autant d'instruments qui pouvaient contribuer à apporter des solutions aux changements climatiques. L'approche fondée sur les droits de l'homme devrait être axée sur la garantie un accès juste et équitable aux ressources. L'élément «accès à la justice» était souvent absent dans les efforts de lutte contre les changements climatiques et devrait être appréhendé dans un contexte plus large, tant sur le plan formel (judiciaire) qu'informel (mécanisme de prévention et de règlement des différends). De même, il fallait concevoir des programmes de sensibilisation juridique axés sur les droits de l'homme afin que les personnes connaissent leurs droits, y compris la notion de consentement préalable, libre et éclairé.

30. Des préoccupations ont été exprimées à propos du Programme ONU-REDD qui, pour certains participants, entraînait la marchandisation de l'environnement, tandis que d'autres se sont opposés à ce que l'on attribue une valeur marchande à l'environnement. Il a été dit que le Programme REDD ne permettait pas d'honnêtes consultations avec ceux qui s'y opposaient par principe, notamment les peuples autochtones, et qu'il ne sauverait pas les forêts, même dans le scénario le plus optimiste. On a posé la question de savoir si le Programme ONU-REDD devrait instituer des voies de recours afin de garantir aux peuples autochtones l'accès à la justice et fournir un appui aux organisations et aux peuples concernés par le programme. Des doutes ont été exprimés au sujet du Mécanisme pour un développement propre, par lequel les pays développés transféraient la responsabilité aux pays en développement sans les aider à se développer. Un représentant a voulu savoir comment le Programme ONU-REDD procédait pour mesurer le degré de participation des peuples autochtones et la compatibilité de cette participation avec d'autres obligations en matière de droits de l'homme et a proposé, d'une manière plus générale, que des indicateurs précis soient mis au point pour déterminer si les obligations en matière de droits de l'homme étaient bien respectées.

31. En guise de conclusion, M^{me} Rosebush a salué les analyses critiques faites au sujet du mécanisme REDD car le Programme ONU-REDD collaborait à l'heure actuelle avec les pays et les parties prenantes pour définir les grandes lignes du programme. Elle a aussi proposé que des indicateurs de succès soient mis au point en temps utile. M. Scott a, de son côté, souligné qu'il était important de s'attaquer aux causes profondes des changements climatiques et des vulnérabilités de certains groupes car l'évolution du climat augmenterait les risques humanitaires à cause de la fréquence et de l'intensité accrues des catastrophes naturelles et de l'augmentation de la vulnérabilité humaine. Les personnes les plus vulnérables étaient déjà celles qui avaient le moins de ressources pour s'adapter et elles seraient probablement les dernières à bénéficier de nouvelles mesures d'adaptation. Les pays mal gouvernés risquaient donc d'être pris dans une spirale de la montée de la vulnérabilité et de l'instabilité, exacerbée par une administration ou des ressources trop faibles pour pouvoir faire face aux effets néfastes des changements climatiques. De l'avis de M. Scott, il fallait donc s'assurer: a) que les préoccupations et les systèmes humanitaires soient bien intégrés dans la stratégie mondiale de lutte contre les changements climatiques; b) que les conséquences humanitaires des changements climatiques soient comprises et quantifiées dans la mesure du possible; c) qu'un appui soit proposé pour contribuer à

renforcer la capacité des populations, des collectivités et des pouvoirs publics à se préparer aux catastrophes climatiques qui menaçaient leur vie et à s'y adapter.

C. La voie à suivre: une approche des changements climatiques fondée sur les droits

1. Aspects des négociations sur les changements climatiques liés à la dimension sociale et à la bonne gouvernance

32. M. Marek Harsdorff, membre du Groupe de travail sur les changements climatiques du Comité de haut niveau sur les programmes, a présenté les travaux de l'équipe spéciale chargée d'étudier les dimensions sociales des changements climatiques, auxquels plusieurs organismes et programmes des Nations Unies avaient participé⁶. Il a expliqué que par les mots «dimension sociale des changements climatiques», on entendait une approche fondée sur les personnes, embrassant les connaissances et la pratique socioéconomiques, culturelles et scientifiques, et visant globalement à ce que les besoins de la société soient pris en compte dans la conception de stratégies d'atténuation et d'adaptation, dans l'intérêt de tous, à court et à long terme. L'objectif poursuivi était de recentrer les négociations de la Convention-cadre sur les changements climatiques sur l'être humain, en montrant les avantages socioéconomiques de l'action menée au sujet des changements climatiques et de mettre l'accent sur les plus vulnérables dans l'optique du développement durable. M. Harsdorff a expliqué concrètement que l'équipe spéciale s'occupait de la santé, de l'emploi, des revenus et des moyens de subsistance, de l'égalité des sexes, de l'éducation, du logement, de l'alimentation et de la pauvreté. Elle s'intéressait aux besoins de certains groupes vulnérables (enfants, femmes, peuples autochtones et les pauvres) et aux possibilités qu'offrait la lutte contre les changements climatiques. Elle cherchait à comprendre et à traiter la problématique des liens entre les changements climatiques et le développement d'une manière cohérente et coordonnée en vue d'un développement durable à l'épreuve des changements climatiques.

33. M. Richard Newfarmer, représentant spécial de la Banque mondiale auprès de l'ONU et de l'Organisation mondiale du commerce, a présenté la conception des dimensions sociales des changements climatiques sous l'angle de la justice sociale, défendue par la Banque mondiale. Il a fait remarquer que les causes et les conséquences des changements climatiques étaient intimement liées aux schémas mondiaux de l'inégalité, et que les changements climatiques avaient un effet multiplicateur sur les vulnérabilités existantes, menaçant les acquis durement gagnés du développement. Il fallait appliquer une double approche: il convenait, d'une part, d'atténuer les effets des changements climatiques en réduisant fortement les émissions de gaz à effet de serre et, d'autre part, favoriser une adaptation en privilégiant les pauvres. Il y avait un rapport inversement proportionnel entre la situation des pays émetteurs de gaz à effet de serre et celle des pays en subissant les répercussions néfastes, encore que les pays nouvellement industrialisés, en particulier, qui avaient un grand poids économique, soient susceptibles de devenir responsables de l'essentiel des émissions. L'orateur a estimé qu'il existait une responsabilité commune, à l'échelle de la planète. Il a évoqué la chaîne de causalité allant des effets prévisibles des changements climatiques aux éventuelles implications pour les droits de l'homme. Il a

⁶ Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, HCDH, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Département des affaires économiques et sociales, PNUD, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Banque mondiale, PAM et Organisation mondiale de la santé.

ensuite donné des exemples de l'action menée par la Banque mondiale au sujet des dimensions sociales des changements climatiques: premièrement, au niveau des institutions locales et de l'adaptation, là où les données indiquaient que l'irrigation et les investissements dans les terres sèches étaient de nature à produire des résultats plus durables et plus équitablement répartis (Yémen et Éthiopie); deuxièmement, en ce qui concerne la sous-utilisation, pour des raisons sociales et sexospécifiques, des abris contre les cyclones, dans la construction desquels des sommes considérables avaient été investies. Il était en outre clair que les alertes précoces et la préparation préalable aux catastrophes étaient beaucoup plus efficaces quand les dimensions sexospécifiques étaient prises en compte. Il a été fait mention des activités du Groupe de travail chargé d'étudier les dimensions sociales des changements climatiques à la Banque mondiale dont l'objectif était de mettre en place «des politiques et des pratiques soucieuses du climat dans les pays clients, favorisant les intérêts des segments les plus vulnérables aux changements climatiques». Le Département juridique de la Banque mondiale mettait la dernière main à une analyse des écrits juridiques relatifs à la relation entre les droits de l'homme et les changements climatiques, en évitant explicitement d'appuyer telle ou telle conclusion politique ou juridique. La Banque examinait également la valeur ajoutée d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans son action pour faire face aux changements climatiques, mettant l'accent sur les personnes les plus vulnérables, les seuils critiques et les normes de procédure.

34. M^{me} Mohamed-Katerere, spécialiste indépendante des droits de l'homme et du droit et des politiques environnementales, a évoqué l'intérêt que présentait une approche de la gouvernance fondée sur les droits de l'homme pour un renforcement de la résilience, définie comme la capacité des collectivités et des personnes de réagir aux problèmes posés par les changements climatiques en conservant un minimum de bien-être. Faire une plus grande place aux droits de l'homme et en renforcer le poids dans la gouvernance, c'est contribuer à donner les mêmes chances à tous et à garantir des résultats plus équitables, ce qui allait dans le sens du droit au développement. Les droits de l'homme étaient une base de référence pour orienter les choix, encourager l'équité et la non-discrimination au niveau des résultats, y compris dans la répartition des coûts et des avantages. Par exemple, au niveau national, l'approche fondée sur les droits de l'homme fournissait une méthode qui permettait d'établir un juste équilibre entre les options en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements et les répercussions sur les droits à l'alimentation, à la vie et à un environnement salubre. La réflexion sur les droits de l'homme contribuait aussi à clarifier les droits, les rôles et les responsabilités en établissant une distinction entre a) les titulaires des droits et les parties prenantes, et b) les bénéficiaires et les facilitateurs; de plus, elle renforçait la légitimité et la viabilité des choix et des décisions prises, en assurant un plus grand appui local aux mesures adoptées à l'échelle mondiale. La prise en compte des droits de l'homme renforçait la cohérence entre divers niveaux et secteurs en mettant l'accent sur la coopération fondée sur des principes fondamentaux et en encourageant les perspectives à long terme; elle permettait aussi de faire ressortir les vulnérabilités grâce à la ventilation des données, ce qui contribuait à réduire le risque de dérogation aux droits.

35. Pour M^{me} Mohamed-Katerere, la création d'un véritable régime de gouvernance climatique passait par la prise en compte des droits de l'homme dans les solutions institutionnelles et de gouvernance, qu'il s'agisse du financement, de l'atténuation, de l'adaptation, du renforcement des capacités ou du transfert de technologie. En cas de gouvernance faible ou indécise, le droit international des droits de l'homme prévoyait des obligations contraignantes garantissant que les décisions aident les communautés vulnérables ou marginalisées et n'aient pas d'effets préjudiciables sur elles. Une approche de la gouvernance fondée sur les droits de l'homme devrait être adoptée dans les négociations relatives à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

climatiques, dans d'autres conventions multilatérales ou bilatérales, ainsi que dans les futurs accords et décisions. En particulier, il convenait de prendre des mesures pour mieux faire entendre la voix des plus vulnérables, en créant des réseaux de coopération en matière d'adaptation et de gestion des risques liés aux catastrophes, en donnant à ce segment de la population la possibilité de participer réellement et efficacement au développement et à la mise en œuvre de politiques le concernant, en décentralisant la prise de décisions, en renforçant les possibilités de participation des peuples autochtones, des communautés tributaires des forêts et des autres communautés dont les droits étaient touchés par les changements climatiques.

36. M^{me} Mohamed-Katerere a estimé qu'il était important de se doter d'un système permettant de mesurer les coûts et les avantages pour renforcer l'atténuation et l'adaptation. Un tel système devrait être fondé sur les principes de l'équité et de la justice, et, tenir compte des obligations communes mais différenciées aux niveaux mondial et national. De plus, il faudrait songer à renforcer le droit à un consentement préalable libre et éclairé et le garantir à tous ceux dont les droits étaient touchés. Il faudrait éviter les dérogations aux droits de l'homme en mettant en place un système rigoureux de garanties allant au-delà du principe de «ne pas nuire». Il était important, pour la viabilité à long terme, de créer des systèmes de prévention et de règlement des différends relatifs à l'accès, à l'usage et à la propriété, et de répartir les coûts et les avantages des mesures prises pour atténuer les changements climatiques et favoriser l'adaptation à ces changements.

37. Au cours du débat qui a suivi, des représentants du Forum international pour l'environnement, de World Vision International, du Mouvement international ATD quart monde, de Nord-Sud XXI et M^{me} Puvimanasinghe ont pris la parole. Il a été souligné que le Forum social devrait se préoccuper non seulement des droits fondamentaux des personnes touchées par les changements climatiques mais aussi des problèmes concrets, financiers, sociaux et éthiques que des mouvements de population d'une telle ampleur entraînaient pour les communautés d'accueil. Une approche fondée sur l'éducation relative aux droits de l'homme a été jugée essentielle pour garantir le respect des droits fondamentaux des migrants. D'aucuns ont souligné la situation particulière des enfants et, notamment, l'incidence des changements climatiques sur leur droit à la santé, ainsi que le fait qu'il fallait réduire leur vulnérabilité et intégrer l'adaptation respectueuse des droits des enfants dans les programmes de développement. On a fait valoir que l'approche des changements climatiques fondée sur les droits de l'homme n'était pas régie par les règles du marché et n'entraînait pas la marchandisation de l'environnement. Elle reposait sur l'obligation d'agir pour protéger les droits fondamentaux des personnes et des peuples.

38. En guise de conclusion, M. Harsdorff a relevé que la question des migrations et celle de la protection des enfants étaient prises en compte par l'équipe spéciale chargée des dimensions sociales des changements climatiques grâce à la participation de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'UNICEF. L'approche consistant à attribuer une valeur marchande à l'environnement n'était peut-être pas la solution parfaite mais elle avait le mérite d'exister et il ne fallait pas l'écarter au motif qu'elle était régie par les règles des marchés. M. Newfarmer a, de son côté, indiqué que la Banque mondiale était au côté des partenaires locaux dès les premières étapes de la conception des projets et confirmé l'étroite corrélation entre les préoccupations normatives de la communauté qui s'occupe des droits de l'homme et celles de la communauté qui s'occupe du développement, s'agissant notamment de l'amélioration de la santé, des moyens de subsistance, ou de l'élimination des maladies. Il était essentiel d'évaluer correctement le coût de la dégradation de l'environnement si l'on voulait que les pollueurs payent les dégâts causés, et de prendre en compte une telle évaluation lors de la conception des cadres d'action et de l'évaluation des projets. Il faudrait peut-être trouver un compromis entre la croissance économique et l'environnement et des politiques devraient alors être mises au point pour accompagner ce compromis.

39. M^{me} Mohamed-Katerere a salué l'accent mis sur les migrations dans les interventions des orateurs, qui illustre le principe général que toute décision avait un prix. Le problème central était de savoir comment répartir ce coût, déterminer les responsabilités des diverses parties prenantes, et comment entamer un dialogue sur cette question entre la communauté chargée de la protection des droits de l'homme et celle qui s'occupe du développement, d'une part, et les États et les citoyens, d'autre part. Les droits de l'homme étaient très utiles non seulement pour faire valoir les droits des peuples vulnérables mais aussi pour susciter le consensus et l'entente. Les acteurs de la société civile devraient développer des méthodes pour assurer l'avènement d'une culture des droits de l'homme au niveau local. Un participant s'est demandé si l'instauration d'un tribunal mondial sur les changements climatiques pourrait contribuer de manière durable au respect des obligations en matière de droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques. L'idée de la création d'une telle institution a aussi reçu un accueil favorable, notamment à propos des responsabilités passées et futures au niveau mondial, mais il a aussi été souligné qu'il fallait éviter la prolifération des tribunaux. Les mécanismes régionaux et locaux, dont les mécanismes de règlement des différends autochtones, étaient également extrêmement importants.

2. Économie verte et transfert de technologie

40. M. Baskut Tuncak, représentant du Center for International Environmental Law, a estimé que le transfert de technologie offrait une solution à la problématique du développement, des changements climatiques et des droits de l'homme. Faisant observer que, selon certaines études, six pays étaient à l'origine de 80 % des brevets déposés dans le domaine des énergies propres, il a souligné qu'il existait des obligations juridiques en vertu desquelles les transferts internationaux de technologie devaient renforcer le développement durable et éviter que ne soient commises des atteintes aux droits de l'homme. Certaines technologies d'atténuation des effets des changements climatiques pouvaient ouvrir, lorsque le contexte s'y prêtait, la voie à un mode de développement à faible émission de carbone; néanmoins, il fallait tenir compte non seulement des effets de ces technologies sur les changements climatiques mais aussi sur les droits de l'homme et l'environnement. La nature des droits de l'homme touchés par les changements climatiques faisait ressortir la nécessité des transferts internationaux de technologies particulières d'adaptation, telles que les technologies d'alerte précoce en cas de catastrophe naturelle imminente et les technologies de prévention des catastrophes et de remise en état après celles-ci (droit à la vie), les techniques de construction visant à assurer une résistance à des conditions météorologiques extrêmes (droit à un logement convenable), les technologies visant à économiser, capter, dessaler et recycler l'eau (droit à l'eau), les médicaments, les vaccins, les mesures antiparasitaires, les produits sanitaires et les processus comportant des technologies concernant l'eau potable (droit à la santé) ou encore les techniques de gestion forestière et les pratiques agricoles durables et intégrées (disponibilité des vivres et accessibilité du droit à l'alimentation). De plus, dans certains cas, les organismes génétiquement modifiés et les mesures de lutte antiparasitaire pouvaient également être liés au droit à l'alimentation. M. Tuncak a relevé que les droits de propriété intellectuelle pouvaient être un obstacle au transfert de plusieurs technologies, notamment dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, telles que les médicaments ou les organismes génétiquement modifiés. L'adoption d'une approche des transferts de technologie fondée sur les droits dans le contexte des changements climatiques offrait de nombreuses possibilités, permettant d'établir des priorités quant aux technologies à privilégier en termes de mise au point et de transfert, en fonction de leurs effets sur les droits de l'homme, contribuant à recenser les obstacles les plus importants que le régime de la propriété intellectuelle et d'autres régimes économiques imposaient au développement durable, ou encore aidant à améliorer la gouvernance à travers une approche globale de l'efficacité des interventions en vue de l'atténuation et de l'adaptation.

41. M. José Maria Díaz Batanero, Coordonnateur du Programme relatif aux changements climatiques à l'Union internationale des télécommunications (UIT), a décrit les divers moyens mis en œuvre par cette organisation pour promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la lutte contre les changements climatiques, consistant par exemple à promouvoir de nouvelles normes et règles visant à réduire la consommation d'énergie par le recours aux TIC, à encourager l'industrie à mettre l'accent sur l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, à gérer et à recycler les déchets électriques et électroniques et à mettre au point une trousse d'instruments cyberécologique pour aider les pays à mesurer la contribution que les TIC pourraient apporter à la réduction des gaz à effet de serre. Il a fait valoir que plus de 40 organisations avaient collaboré avec l'UIT pour mettre au point une méthode permettant de mesurer l'empreinte carbone des TIC et il existait un réseau mondial en ligne pour l'échange de pratiques exemplaires de l'utilisation des TIC aux fins du développement durable. Il convenait d'inclure les TIC dans les plans de développement nationaux; l'industrie devait être encouragée à les adopter pour réduire son empreinte carbone et il fallait adopter des normes ouvertes favorisant l'efficacité énergétique en tant que facteur technique essentiel.

42. Les représentants de l'État plurinational de Bolivie, de l'Algérie, de l'Équateur et de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que de l'Espace Afrique International, de Nord-Sud XXI, d'Earthjustice et du Mouvement international ATD Quart Monde/Conseil international des femmes et de WaterLex ainsi que M^{me} Puvinamasinghe sont intervenus au cours du débat. Il a été déclaré que les technologies propres utilisées pour combattre les changements climatiques devaient passer dans le domaine public et ne plus être soumises aux droits de propriété intellectuelle. Il fallait que la conception de la nature évolue et que celle-ci soit perçue comme un système mondial où chacun avait un rôle à jouer; les rapporteurs spéciaux, notamment le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, devaient s'occuper de ces questions. En réponse à des questions soulevées par des participants, il a été déclaré que les biocarburants pouvaient convenir dans certains pays mais qu'ils risquaient d'augmenter les gaz à effet de serre plutôt que de les réduire et de peser sur le droit à l'alimentation lorsque des cultures vivrières étaient affectées à la production de ces biocombustibles. Il a été noté que la marge de souplesse préservée dans les aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle permettait une certaine flexibilité en ce qui concernait la santé publique mais qu'elle avait été réduite par les accords de libre-échange. Les processus autochtones pourraient être encouragés par l'accès et le partage des avantages lors des négociations en cours dans le cadre de la Convention relative à la diversité biologique.

43. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a présenté aux participants au Forum social une déclaration sur les changements climatiques et les droits de l'homme adoptée par 28 organisations non gouvernementales. Cette déclaration comportait plusieurs recommandations à l'intention du Conseil des droits de l'homme portant notamment sur la mise en place d'une nouvelle procédure spéciale relative à des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme, ainsi que sur la présentation d'une étude sur les responsabilités des États. Il a été souligné que, parmi les droits de l'homme, le droit au développement et le principe de la solidarité internationale avaient une valeur particulière, sur le plan international en ce qui concernait la gouvernance mondiale en matière de changements climatiques.

IV. Conclusions et recommandations

44. Les conclusions et recommandations ci-après sont fondées sur les exposés présentés, les déclarations faites et le débat tenu au cours du Forum social

A. Conclusions

45. Tout en reconnaissant la complexité et le caractère multidimensionnel de la problématique des changements climatiques, de nombreux intervenants ont souligné que, par-delà les préoccupations concernant les effets environnementaux et économiques des changements climatiques, qu'il était urgent de s'atteler à la question de leurs effets sur les droits de l'homme et de leur dimension sociale, en plaçant l'être humain au cœur du débat de façon à renforcer le principe du développement durable.

46. Les débats ont permis de rappeler la résolution 10/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil affirme que «les obligations et engagements en matière de droits de l'homme peuvent éclairer et renforcer l'élaboration des politiques internationales et nationales dans le domaine des changements climatiques, en favorisant la cohérence des mesures, leur bien-fondé et la pérennité de leurs résultats». Une approche fondée sur les droits de l'homme est nécessaire dans toutes les situations et à tous les niveaux.

47. C'est à l'évidence à chaque État qu'incombe au premier chef de promouvoir les droits de l'homme, de les faire respecter et de les protéger, néanmoins, le problème que posent partout dans le monde les changements climatiques souligne la nécessité de trouver une solution à l'échelle planétaire et requiert clairement une assistance et une coopération internationales fondées sur les principes de solidarité internationale et des responsabilités communes mais différenciées. Le droit au développement est essentiel pour la promotion de la bonne gouvernance mondiale en matière de changements climatiques.

48. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la montée de la vulnérabilité face aux répercussions néfastes des changements climatiques, liée à la situation géographique, à la pauvreté, au sexe, à l'âge, au handicap, ainsi qu'au statut de migrant, de réfugié, de déplacé, ou encore d'autochtone ou de minorité. Les inégalités existant dans les pays et entre les pays ont également été soulignées, tout comme l'inégalité face aux changements climatiques dont les effets touchent davantage les communautés et les États déjà défavorisés.

49. La dimension sexospécifique des effets néfastes des changements climatiques a été mise en exergue, de même que le rôle positif important que les femmes peuvent jouer face à ces difficultés. L'autonomisation des femmes et l'utilisation d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre des mesures et des décisions prises pour lutter contre les changements climatiques renforcent la lutte contre les effets de ces changements.

50. De même, il a été souligné que les communautés autochtones avaient un rôle positif à jouer face aux défis inhérents aux changements climatiques.

51. Les déplacements de population, y compris transfrontières, devraient être considérés comme une stratégie possible et légitime d'adaptation, sinon la seule dans une certaine mesure et le vide juridique autour des mouvements transfrontières de population liés aux facteurs environnementaux et au climat a été reconnu, comme l'ont souligné le Haut-Commissariat aux réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations.

52. Il a été souligné que les mécanismes des droits de l'homme, dont les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel, étaient un dispositif essentiel d'alerte précoce et de canalisation de la coopération, complétant les appels de la communauté scientifique à faire face aux défis posés par les changements climatiques.

53. Les problèmes de développement liés aux changements climatiques, qui menacent de compromettre les progrès vers les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour ce qui concerne l'objectif n° 1 relatif à la lutte contre l'extrême pauvreté et la faim et l'objectif n° 7 relatif à la protection de l'environnement ont été soulignés.

54. Il a été souligné que le droit à l'éducation, l'accès à l'information, une véritable participation citoyenne, la transparence et le sens de la responsabilité étaient des conditions essentielles de l'exercice des droits de l'homme, y compris le droit à un environnement sain et à un développement durable.

55. L'approche fondée sur les droits de l'homme exige que l'on mette l'accent sur une gouvernance et des mécanismes de responsabilisation sains, qui garantissent les droits fondamentaux et procéduraux. Il faudrait mettre en place des mécanismes de responsabilisation accessibles, transparents et efficaces, ouvrant la voie à des recours utiles. L'opposabilité des droits économiques, sociaux et culturels a été rappelée et le principe selon lequel la responsabilité de la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels incombait non seulement aux États concernés mais également aux acteurs non étatiques, dont le secteur privé, aux autres États et à la communauté internationale.

56. Le transfert de technologie, l'emploi accru des technologies de l'information et de la communication, le partage et la gestion des savoirs, l'utilisation des leçons tirées de l'expérience et les pratiques exemplaires, le renforcement des capacités et l'appui financier peuvent et doivent jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les changements climatiques, tout en favorisant le développement durable et la réalisation des droits de l'homme.

57. Il a été estimé que la recherche de solutions fondée sur les règles du marché n'était pas tout à fait opportune ni équitable, en particulier à l'égard des pays ou des communautés subissant déjà les effets néfastes des changements climatiques. Néanmoins, avec les garanties appropriées, les instruments de «l'économie verte» pourraient servir à sensibiliser les opérateurs économiques aux répercussions de leurs activités sur l'environnement et leur faire connaître les services que procurent les écosystèmes, dans l'optique de l'obtention d'effets positifs sur le plan social ou écologique.

58. Quelques préoccupations ont été exprimées au sujet des mécanismes relatifs aux changements climatiques, fondés sur les règles du marché, tels que le mécanisme REDD+, qui pourrait être perçu comme un mécanisme de marchandisation des forêts incapable de protéger le patrimoine forestier mondial (car il ne s'appliquerait probablement qu'à la moitié seulement des forêts actuelles) et pêchant par l'absence de participation effective des peuples autochtones et des communautés locales à la mise au point de REDD+.

59. Un appel a été lancé en faveur de la mise au point d'un système national et mondial de répartition des coûts et des avantages visant à faire payer les pollueurs et à garantir l'équité et la non-discrimination.

B. Recommandations

60. Le Forum social de 2010 recommande que:

a) Le Conseil des droits de l'homme crée un nouveau mécanisme, par exemple en la personne d'un rapporteur spécial ou d'un expert indépendant, chargé spécifiquement des effets des changements climatiques sur les droits de l'homme. Le mandat de ce mécanisme comprendrait l'examen des aspects des changements climatiques relatifs aux droits de l'homme et l'établissement d'une étude sur la responsabilité des États et d'autres acteurs dans le domaine de l'adaptation à ces changements et de l'atténuation de leurs effets, du transfert de technologie, de la coopération technique et du financement, afin de répondre d'urgence au besoin d'adaptation et d'engagement en faveur d'un développement durable, compte tenu des répercussions néfastes des changements climatiques sur différents droits de l'homme, et de l'amplification dans le cas des groupes vulnérables, tel que celui des personnes déplacées à cause des changements climatiques. Le mécanisme en question pourrait déboucher sur un instrument non contraignant proposant des principes directeurs sur la problématique des droits de l'homme et des changements climatiques;

b) Le Conseil des droits de l'homme continue de tenir un débat annuel afin de suivre la rapide évolution des répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme;

c) La seizième session de la Conférence des Parties qui aura lieu à Cancún soit informée des délibérations du Forum social de 2010 pour faire en sorte que les documents issus de la session soient conformes aux obligations prévues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, que la dimension sociale, la perspective sexospécifique et l'approche fondée sur les droits de l'homme soient prises en compte dans les négociations sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, que l'équité intergénérationnelle et les obligations extraterritoriales des États soient respectées, que des garanties et des mesures soient en place pour éviter les effets collatéraux, tels que le protectionnisme commercial et, enfin, qu'une attention particulière soit accordée à la situation des pays montagneux, des petits pays insulaires et d'autres pays particulièrement exposés aux effets des changements climatiques;

d) Les changements climatiques soient pris en compte lors de l'élaboration du projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, ainsi que de différents rapports relatifs aux droits de l'homme, tels que ceux sur les droits à l'eau, à l'alimentation, à la santé, au logement ou au développement;

e) Les gouvernements associent les collectivités et les organisations locales, sans oublier les groupes vulnérables, à l'établissement d'objectifs, de politiques et de stratégies en vue de la prochaine Conférence de Cancún et des négociations qui suivront, ainsi que pour garantir le succès de stratégies à plus long terme;

f) La situation des personnes déplacées du fait des changements climatiques soit prise en compte et que les gouvernements des pays particulièrement exposés aux catastrophes investissent dans la planification, les mécanismes et les procédures pour la prévention des catastrophes, ainsi que dans d'autres mesures d'adaptation tenant compte des conséquences néfastes des changements climatiques qui se font déjà sentir, et que les membres de la communauté internationale intensifient leurs efforts pour faire face aux catastrophes internationales et investir dans la préparation, l'adaptation et l'atténuation par le biais de choix allant dans le sens du développement durable, tels que le transfert des meilleures technologies disponibles. Les lacunes qui

existent au niveau de la protection juridique des personnes déplacées à travers les frontières doivent être comblées, notamment par le biais du droit international des réfugiés;

g) Les programmes REDD et REDD+ privilégient une approche davantage fondée sur les droits de l'homme, mettent en place des activités de sensibilisation, ainsi que d'autres activités d'appui en faveur des peuples autochtones qui risquent d'être touchés par lesdits programmes et améliorent les dispositions relatives à la participation et à l'accès à la justice. Ces programmes consacrés à la lutte contre le déboisement doivent être complétés par des programmes de développement durable de plus vaste portée à l'échelle mondiale;

h) L'approche fondée sur les droits de l'homme soit appliquée aux questions de propriété intellectuelle et de transfert de technologie afin de faciliter les efforts d'adaptation voire d'atténuation;

i) Soit mis en place un mécanisme pour mesurer les résultats de la lutte contre les changements climatiques, assorti des indicateurs relatifs aux droits de l'homme, afin de mieux faire connaître et de promouvoir le choix du développement durable.

Annexe I

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Mise en œuvre du mandat figurant dans la résolution 13/17 du Conseil des droits de l'homme.
3. Clôture de la session.

Annexe II

[English only]

List of participants

States members of the Human Rights Council

Bahrain, Bangladesh, Belgium, Brazil, Chile, China, Cuba, Ecuador, France, Guatemala, Hungary, Japan, Jordan, Malaysia, Mauritius, Mexico, Nigeria, Norway, Pakistan, Qatar, Republic of Moldova, Russian Federation, Switzerland, Uganda, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay.

States Members of the United Nations represented by observers

Algeria, Bolivia (Plurinational State of), Costa Rica, Cyprus, Dominican Republic, Egypt, Greece, Honduras, Iran (Islamic Republic of), Italy, Lao People's Democratic Republic, Monaco, Netherlands, Oman, Panama, Philippines, Singapore, South Africa, Sweden, Trinidad and Tobago, Tunisia, Venezuela (Bolivarian Republic of), Viet Nam.

Non-Member States represented by observers

Holy See, Palestine.

Intergovernmental organizations

European Union, International Organization for Migration, International Organization of La Francophonie.

United Nations

United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries, United Nations Development Programme, Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees.

Specialized agencies and related organizations

International Labour Organization, International Telecommunication Union, World Food Programme, United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, World Health Organization, World Bank.

Non-governmental organizations

Al-Hakim Foundation, Association of World Citizens, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, CARE International, Center for International Environmental Law, Daughters of Charity, Defence for Children International, International Disability Alliance,

Earthjustice, Espace Afrique International, FIAN International, Fondations des Oeuvres pour la Solidarité et le Bien-être Social, Franciscans International, Greenpeace International, International Environment Forum, Kenya Alliance for Advancement of Children, Universal Esperanto Association, International Council of Women, International Movement ATD Fourth World, Nord-Sud XXI, Refugees International, Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme, Synergie Développement et Partenariat International, Social Service Agency of the Protestant Church of Germany, Transparency International, Tunisian Mothers' Organization, United Methodist Church, Union of non-governmental organizations of Democratic Republic of the Congo (Club UNESCO), WaterLex, World Council of Churches, World Vision International.

Academic institutions

London School of Economics and Political Science, Institute for Planetary Synthesis.

Independent experts

Mr. Ariranga Govindasamy Pillay, member of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights, Ms. Pramila Patten, member of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women, Ms. Jennifer Mohamed-Katerere, Ms. Shyami Puvimanasinghe.
